## Semaine 46 - Novembre 2012

L'hebdo petit mais costaud



# FO'Hebdo



#### INDEMNITÉS DE STAGE

### HOLD-UP SUR LA CATÉGORIE C

Le 22 octobre 2012 s'est tenue une réunion technique consacrée à la définition des futurs régimes indemnitaires fusionnés concernant les stagiaires de catégorie B et C durant les périodes de stage théorique et pratique et les stagiaires de catégorie A durant leur seul stage pratique.

Les documents transmis par l'administration ne comportaient aucune donnée chiffrée permettant d'apprécier l'impact financier de ses propositions sur la rémunération des agents concernés qu'ils soient de catégorie A, B ou C.

#### DES CRAINTES CONFIRMÉES!

Les craintes suscitées par cette absence d'information, que la délégation FO DGFIP a exprimé d'entrée de jeu, ont été rapidement confirmées et de quelle manière l'administration.

Commençant par le futur régime des stagiaires de catégorie C, régime devant être mis en œuvre en juin 2013, la DGFIP a d'emblée proposé de n'attribuer, durant les six semaines de leur stage théorique, que le régime indemnitaire des agents en formation initiale réduite à la seule IAT et donc amputé de la prime de rendement.

On peut difficilement faire moins puisque l'IAT étant un dispositif commun à tous les ministères, sa suppression est

Cette proposition aurait pour conséquence de verser aux stagiaires de catégorie C, durant les six semaines du stage théorique, plusieurs centaines d'euros de moins que ce que perçoivent aujourd'hui leurs collègues en formation!

L'administration a proposé également, durant ce même stage théorique, d'indemniser les frais de déplacement sur la base des indemnités de stage, soit 28,20 € au plus et par jour.

Or, dans la filière fiscale, les stagiaires sont actuellement indemnisés sur la base des frais de mission, c'est à dire que la seule nuitée leur est remboursée 60 € en région Ile de France par exemple. La perte serait donc considérable pour l'immense majorité d'entre eux.

#### **UNE RÉGRESSION POUR LE PLUS GRAND NOMBRE!**

Le fait que les agents en stage dans leur résidence administrative puissent, dans le régime proposé par la DGFIP, percevoir 9,40 € par jour alors qu'ils n'en bénéficiaient pas auparavant ne saurait servir d'alibi à une régression pour le plus grand nombre, pas plus qu'il ne peut être qualifié d'effet d'aubaine.

Pour FO DGFIP, ces propositions sont évidemment inacceptables puisqu'elles conduisent à une sévère diminution de la rémunération et de l'indemnisation de la catégorie déjà la moins bien lotie de notre administration. Cette régression intervient au moment ou, entrant dans la vie active, ces agents n'ont à l'évidence pas les moyens de se substituer à l'administration pour payer leur formation. Il faut se souvenir que la DGFIP s'est engagée à plusieurs reprises à ce que la fusion des régimes indemnitaires ne

lèse aucun agent, aucun d'entre eux ne devant percevoir moins qu'après harmonisation indemnitaire....

C'est ce que **FO**-DGFIP a obtenu pour le régime indemnitaire des stagiaires A durant leur stage théorique et entends obtenir pour les autres catégories.

Dénonçant cette provocation **FO**-DGFIP a proposé que, dés le début du stage théorique, les stagiaires C soient rémunérés comme des agents en fonction, perçoivent un régime indemnitaire complet et soient indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base des frais de mission.

L'administration ayant repoussé sa réponse à une prochaine réunion en novembre 2012, **FO**-DGFIP, considérant que sa proposition méritait une réponse autrement plus rapide, a quitté la séance!

Cette décision s'est trouvée confortée par le fait que les propositions de l'administration concernant le régime indemnitaire des stagiaires B durant le stage théorique sont les mêmes que pour les stagiaires C : régime indemnitaire réduit à l'IAT. Aucune donnée chiffrée ne permettant d'en évaluer l'impact ne nous ayant été fournie, FO-DGFIP a estimé inutile de poursuivre la discussion.

POUR FO-DGFIP, LE RESPECT DES AGENTS, ANNONCÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, PASSE AUSSI PAR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES AGENTS DE CATÉGORIE C.

La DGFIP doit faire savoir rapidement comment elle va permettre que les personnels concernés puissent être formés autrement qu'à leurs frais, sous peine de susciter la méfiance de tous et la déception des agents de catégorie C.

FO-DGFIP revendique le remboursements des frais de déplacements réellement exposés par les stagiaires.

#### RECLASSEMENT DES INSPECTEURS ISSUS DE LA CATÉGORIE B PROMUS AVANT 2007

Pa courrier du 31 octobre, FO a relancé la Ministre de la Fonction Publique sur le dossier du reclassement des Inspecteurs promus avant 2007 compte tenu d'informations non confirmées circulant sur une révision possible.

Rappelons que dès la parution du décret du 23 décembre 2006, dont l'article 5 détermine les modalités de reclassement en catégorie A des fonctionnaires ayant appartenu à un corps ou un cadre d'emploi de catégorie B, **FO** avait saisi, par une lettre du 26 février 2007, les responsables de l'Administration en dénonçant les inégalités.

#### LE 27 NOVEMBRE, TOUS EN GRÈVE!

I1 faut

et demander 1'annulation réagir 2023 suppressions d'emplois programmées pour 2013, l'arrêt immédiat des restructurations des fermetures de trésoreries. rétablissement des crédits de fonctionnement pour assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à la fin de l'année.

des

FO DGFiP 44: 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 http://www.fo-dgfip-sd.fr/044 Rédaction: Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI - Pascal PERRON - Gilles BELIN -